

# 2017 – LES NOUVELLES OBLIGATIONS DECLARATIVES (DSN)



**Nom :** Germain • **Prénom :** Elodie  
**Nom :** Laporte • **Prénom :** Hervé  
**Structure :** Conseils et Audit Caennais (CAC14)  
**Adresse :** 82 boulevard Dunois • 14000 Caen  
**Tél :** 02 31 74 80 50  
**Courriel :** cac14@cac14.fr  
**Site web :** www.cac14.fr



## 1. LA DSN, QU'EST CE QUE C'EST ?

La Déclaration sociale nominative est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises, qui va remplacer toutes les déclarations sociales.

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements.

## 2. LA SITUATION ACTUELLE

La déclaration sociale nominative (DSN) est obligatoire, pour les paies établies depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2015, pour les entreprises qui ont dépassé un certain montant de contributions et cotisations sociales. Les autres entreprises peuvent choisir d'y recourir à titre facultatif.

Actuellement, plus de 50.000 entreprises employant plus de 8,5 millions de salariés utilisent la DSN (15.000 grandes entreprises et 35.000 TPE-PME). Mais il reste encore 1,5 million d'entreprises concernées par le passage à la DSN.

Que la DSN soit souscrite à titre obligatoire ou volontaire, l'entreprise doit, à partir des échéances de novembre 2015, transmettre une DSN au format phase 2.

La phase 1 permet de remplacer les formalités suivantes :

- la radiation d'un salarié auprès des organismes gérant les contrats groupes complémentaires ou supplémentaires tels que la mutuelle, ou la prévoyance ;
- la déclaration mensuelle de mouvement de main d'œuvre pour les entreprises d'au moins 50 salariés ou les enquêtes mensuelles de mouvements de main d'œuvre pour celles d'un effectif moindre ;
- les attestations de salaire pour le versement des IJSS (remplacement après l'envoi de la 3<sup>ème</sup> DSN) ;
- l'attestation employeur destinée à Pôle emploi.

En phase 2, la DSN remplace en plus :

- la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ;

- le bordereau récapitulatif des cotisations et contributions sociales (BRC) ;
- le tableau récapitulatif (TR) utilisé pour la régularisation des cotisations sociales de l'année civile ;
- le relevé mensuel des contrats de travail temporaire.

Une 3<sup>ème</sup> phase est prévue pour les autres déclarations (retraite complémentaire, prévoyance, DADS, etc...)

Normalement, la DSN devait entrer en vigueur pour toutes les entreprises au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle doit également entrer en phase 3 à cette même date.

## 3. CHANGEMENT DE CALENDRIER ANNONCÉ

La déclaration sociale nominative (DSN) qui devait être obligatoire pour tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 voit son calendrier de mise en place modifié :

Le Gouvernement vient d'annoncer que les TPE-PME n'entreront au final que progressivement en DSN au cours de l'année 2016, un amendement allant être inséré à cet effet au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016. Les modalités de ce nouveau calendrier seront fixées par décret et varieront selon que l'entreprise a recours à un expert-comptable ou un tiers déclarant ou qu'elle gère elle-même sa paie.

**Nouvel objectif : une généralisation d'ici juillet 2017 à l'ensemble des entreprises.**

## 4. EN QUOI CONSISTE LA DSN ?

Elle a vocation à se substituer progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales périodiques. Elle remplacera les différentes déclarations URSSAF, les DUCS retraite et prévoyance, les déclarations MSA, la déclaration congés intempéries, la CCVRP et à terme la DADS-U (en 2017).

Le dispositif DSN repose sur le principe **d'une transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données sociales issues de la paie.**

## Deux types de déclaration sont opérés dans ce cadre

- La déclaration sociale nominative mensuelle pour chaque établissement et chaque salarié qui permet notamment le calcul des charges sociales,
  - Et la déclaration des événements concernant les salariés survenus au cours du mois considéré (maladie, accident du travail ou rupture de contrat de travail) qui permet de générer les droits afférents aux salariés.



### Délais de transmission et sanctions :

La mise en œuvre de la DSN impose d'anticiper la transmission de certaines informations pour que nous puissions traiter les événements exceptionnels dans les délais, et notamment celle pour les événements survenus au cours du mois.

### Les événements concernés sont :

- Les arrêts de travail (Maladie, Accident de travail...),
- Les reprises de travail suite aux arrêts (Maladie, Accident de travail...),
- Les sorties de salariés (quelque soit le motif).



Dans ces trois cas, nous avons l'obligation de faire les déclarations dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement. Il vous appartiendra de nous transmettre les informations dès la survenue de l'événement à déclarer.

Le non-respect de ces obligations fait l'objet de sanctions.

Une pénalité de 7,5€ est due par salarié et pour chaque déclaration manquante ou effectuée hors délai (8€ dans le secteur agricole).

## 5. FORMALISME :

Dans le cadre du droit d'accès et de rectification, chacun de vos salariés doit être informé individuellement.



# La DSN : Le mode d'emploi – Après la DSN

